

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/PM/148

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FESTIV’ÉTÉ 2025 – DU 28 JUIN AU 06 AOUT 2025 – PARC DU CHATEAU ET BOULODROME - NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

Vu la demande, en date du 28 mai 2025, du Service Municipal de la Jeunesse souhaitant organiser une manifestation intitulée « FESTIV’ETE 2025 »,

Considérant qu’il y a lieu de garantir la bonne tenue de la manifestation,

Considérant qu’il appartient à l’autorité territoriale de prévoir et garantir la sécurité des participants,

Information aux riverains : Affichage de l’arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRÊTE

Article 1 : Le Service Municipal de la Jeunesse est autorisé à organiser une manifestation intitulées « Festiv’été » **du Samedi 28 juin 2025 au Mercredi 6 août 2025** dans le Parc du Château à Nangis.

Article 2 : Les services techniques municipaux installeront, dans le Parc du Château, un container le **vendredi 4 juillet au matin et ce jusqu’au 7 août 2025** ainsi qu’un bac à sable.

Article 3 : La manifestation se déroulera selon la programmation suivante :

- **Structures gonflables : du samedi 5 juillet au mercredi 6 août 2025** (installation de 13h30 à 15h ; ouverture au public de 15 heures à 19 heures suivi du rangement avant 20 heures.)
- **Cinémas plein air et concerts :**
 - Samedi 28 juin 2025 :** Concert Johnny Rock
 - Samedi 5 juillet 2025 :** Concert DJ KEYDI (jusqu’à 23 heures)
 - Mercredi 9 juillet 2025 :** Cinéma plein air « La Gloire de mon père » (jusqu’à minuit)
 - 11-12 et 13 juillet 2025 :** Concerts organisées par l’Harmonie de Nangis (jusqu’à 23 heures)
 - Dimanche 13 juillet 2025 :** Feu d’artifice (jusqu’à minuit)
 - Mercredi 16 juillet 2025 :** Cinéma plein air « Moi moche et méchant4 » (jusqu’à minuit)

Samedi 19 juillet 2025 : Concert NOSSA DIA (jusqu'à 23 heures)

Mercredi 23 juillet 2025 : Cinéma plein air « Invictus » (jusqu'à minuit)

Samedi 26 juillet 2025 : Concert JOE SINGS (jusqu'à 23 heures)

Mercredi 30 juillet 2025 : Cinéma plein air « La petite Sirène » (jusqu'à minuit)

Samedi 2 août 2025 : Concert ALEX BARROS (jusqu'à 23 heures)

Article 4 : Le Service Municipal de la Jeunesse est autorisé à organiser un cinéma plein air, en soirée, au Boulodrome de Nangis situé dans le quartier de la Mare aux Curées le **mercredi 6 août 2025** pour y projeter le film « Wonka » (jusqu'à minuit).

Article 5 : L'organisateur pourra, selon le nombre de véhicules exposés, décider, à tous moments, de réduire le périmètre indiqué à l'article 2 et procéder à la réouverture du stationnement et de la circulation tout en prenant les dispositions utiles et règlementaires.

Article 6 : Durant la période indiquée à l'article 1, l'organisateur pourra accueillir, dans le Parc du Château, des camions de types « Foodtrucks » afin de proposer de la restauration sur place.

Article 7 : L'organisateur devra veiller à maintenir, en permanence, le domaine public en bon état de propreté.

Article 8 : L'affichage du présent arrêté est à la charge de l'organisateur.

Article 9 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du service Culture, Evènementiel et Associations,
- Madame la Directrice du Service Communication et Relations Publiques,
- L'organisateur

Fait à Nangis, le 4 / 06 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ



Acte non transmissible en sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 4 / 06 / 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr